

imaginaires migratoires à l'aune des carrières artistiques dans le rap au Sénégal. *Revue Européenne des Migrations Internationales* 35, no. 1–2: 149–169.

Cécile Navarro, HES-SO Valais//Wallis, cecile.navarro@hevs.ch

LA FABRIQUE DE L'INTÉGRATION

Flora Di Donato, Élodie Garros, Anne Lavanchy, Pascal Mahon, Tania Zittoun, 2020. Lausanne: Antipodes. 351 p.

Cet ouvrage collectif est le résultat d'un projet de recherche interdisciplinaire, mené de 2013 à 2017. Les cinq auteur·e·s y interrogent la manière dont, en Suisse, l'intégration se construit et est contestée, principalement durant les procédures de naturalisation. L'ambition de ce livre est de montrer que l'intégration «constitue la somme de processus vivants, mis en œuvre, régulés, entravés, agis et vécus, subis ou soufferts, par de très nombreuses personnes, dans des postures et des rôles différents» (p. 16). En d'autres termes, plutôt que de répondre à la question «Qu'est-ce que l'intégration?», les auteur·e·s s'attachent à identifier comment cette notion, dans sa dimension légale, est construite par les acteurs et actrices concerné·e·s, dans un contexte particulier.

Ce livre est organisé en quatre parties. L'introduction s'attarde sur l'un des importants apports de cette étude, à savoir son approche interdisciplinaire. D'un point de vue méthodologique, toutes et tous auteur·e·s prennent en compte «l'historicité» des phénomènes étudiés (p. 48) et leur nature socialement construite. Ensuite, une attention particulière est donnée «aux perspectives spécifiques des actrices et acteurs sur un objet donné» ainsi qu'«aux notions, valeurs et pratiques qui font faire des choses aux gens ou dont les gens font usage dans certaines circonstances» (pp. 49–50). Ce livre est

ancré dans une démarche de recherche qualitative donnant à voir différentes dimensions de la procédure de naturalisation dans le canton de Neuchâtel. Pour l'épistémologie, les auteur·e·s s'appuient sur des approches issues de leurs matières respectives, à savoir «l'analyse juridique, l'approche socio-clinique du droit, l'anthropologie des institutions et la psychosociologie culturelle» (p. 48). Sur ces bases, trois perspectives analytiques sont élaborées pour éclairer l'intégration à l'aune de la procédure de naturalisation. La première consiste en l'analyse de la trajectoire administrativo-légale d'une naturalisation. Cette perspective s'intéresse à l'intégration en tant qu'«institution de réinvention [...] dont la fonction principale est de transformer le statut identitaire de personnes qui y entrent en principe de manière consentante» (p. 37). Empruntée à la sociologie, la notion d'institution de réinvention révèle l'introduction de mesures d'individualisation du droit des étrangers comme autant de mécanismes visant à modifier la personne afin qu'elle puisse prétendre à devenir suisse. La seconde perspective porte sur la trajectoire de la personne candidate. Ici, la notion de «sphère d'expérience» est centrale, désignant «la diversité d'expériences cohérentes et socialement situées que traverse une personne» (p. 39). Dans cette perspective, la procédure constitue une sphère d'expérience qui, pour les candidat·e·s, peut avoir des effets considérables sur d'autres sphères, personnelles ou professionnelles, en les validant ou les annihilant. La dernière perspective consiste en l'analyse des «transactions» (p. 41) qui s'opèrent entre la trajectoire administrativo-légale et la trajectoire de vie «susceptibles d'accélérer, de ralentir et d'infléchir les trajectoires elles-mêmes» (p. 41). Les transactions peuvent être explicites, tels les échanges formels entre personne requérante et administrations, ou implicites,

voire invisibles, telles les dissimulations d'information réalisées par les parties impliquées. On notera l'exemple de notes manuscrites apposées aux dossiers contenant des informations qui ne seront jamais communiquées aux candidat·e·s à la naturalisation.

La deuxième partie, intitulée « Construction du contexte institutionnel » s'attache en premier lieu à « reconstruire la genèse de la notion d'intégration dans l'ordre juridique suisse » (p. 77). Par une analyse socio-légale des évolutions législatives en matière d'accès à la nationalité Suisse, les auteur·e·s montrent comment l'intégration a progressivement fait son entrée dans l'attirail législatif destiné à réguler le séjour des étrangers en Suisse. L'analyse débute avec la Constitution de 1848. A cette époque où la Suisse est avant tout un pays d'émigration, l'intégration ne fait pas partie du débat. Or, déjà, la nécessité d'évaluer les liens des candidat·e·s avec leur pays d'accueil et « leur valeur morale » est mise en avant dans les débats politiques (p. 82). Ce chapitre est particulièrement intéressant en ce qu'il retrace les différentes manières dont les étranger·ère·s ont été transformés en suisses, légalement, mais aussi du point de vue identitaire « à travers l'implication active de la population locale » (p. 105). En effet, l'afflux étranger·ère·s durant et après la première Guerre mondiale alimentera l'opinion selon laquelle les candidat·e·s doivent « déjà être assimilés avant de – et pour – pouvoir être naturalisés » (p. 85). Selon les termes du juriste Sauer Hall, c'est à la population Suisse « d'insuffler à ces nouveaux citoyens un peu de l'amour civique qui nous anime, de les gagner à nos idées de tolérance et de solidarité, à nos traditions démocratiques » (p. 86). Dans les années 1920, l'institution de réinvention prend forme avec l'instauration des permis de séjour et d'établissement individualisant le droit des étranger·ère·s et créant ainsi un sas préalable à

la naturalisation. Dans le discours public, l'assimilation, jugée réactionnaire, laisse place à l'intégration dans les années 1970, ce dans une optique plus inclusive. Le chapitre suivant s'emploie à « expliciter la notion d'intégration telle qu'elle est conçue et perçue aujourd'hui » (p. 107). Les lois fédérales sur la nationalité et sur les étrangers, ainsi que de la réglementation du canton de Neuchâtel, en vigueur au moment de la recherche, servent de base à cette explication. Les auteur·e·s relèvent l'« ubiquité » de l'intégration dans le droit suisse. Elles cherchent à savoir si la notion d'intégration « revêt ou doit revêtir des significations identiques ou, au contraire, différentes » (p. 108–109). Au niveau fédéral, le constat est celui d'un renforcement progressif des critères d'intégration et d'une harmonisation de ces derniers dans les lois sans pour autant offrir de « garanties spécifiques en faveur des personnes candidates » (p. 123). Les auteur·e·s distinguent les critères individuels d'intégration des critères d'ordre public, chacun évalués à l'aide d'entretiens et d'enquêtes administratives. Les premiers, tels la maîtrise d'une langue nationale ou la participation à la vie associative locale, semblent « jouer un rôle clé dans la procédure » tandis que les seconds, tel le respect des lois et l'absence de dépendance à l'aide sociale « représentent les principaux facteurs d'une intégration réussie » (p. 126). Cependant, il est observé que l'autonomie des cantons « peut être mise au service d'une conception plus ou moins libérale de l'intégration » (p. 145). Le dernier chapitre de cette partie tente de rendre lisible la complexité de la procédure de naturalisation dans le canton de Neuchâtel résultant de cet enchevêtrement législatif et administratif. Force est de féliciter les auteur·e·s pour cet exercice qui met en exergue « les ambiguïtés terminologiques » (p. 176) d'une procédure prêtant à confusion dans la répartition des tâches entre

échelons administratifs communaux, cantonaux et fédéraux. Ielles posent la question cruciale de la responsabilité dans le processus de décision et constatent sa dilution.

«L'analyse des trajectoires» constitue la troisième partie. Un premier chapitre est dédié à l'analyse de la trajectoire de vie de M. Charles, qui est utilisé à titre illustratif. On y retrouve de larges extraits de son récit biographique, décrivant sa vie dans son pays natal, les conditions difficiles de son voyage vers la Suisse à l'âge de 17 ans et une analyse de son parcours de naturalisation, débuté en 2003. Face à une administration qui doute de son intégration en Suisse, M. Charles mobilise notamment des éléments de ses différentes sphères d'expérience, comme son engagement au sein du Conseil général de sa ville et en crée de nouvelles, notamment en engageant un avocat pour construire son argumentation. Après maintes pérégrinations, le Département de la justice informe M. Charles que «son dossier a été classé» en 2012. La naturalisation ne lui a pas été formellement refusée, mais s'il souhaite y prétendre, il doit entreprendre une nouvelle procédure. Cependant, selon Charles, sa transformation identitaire a bien eu lieu. Convaincu de son intégration en Suisse et donc de sa capacité à devenir suisse, M. Charles est néanmoins renvoyé à la catégorie d'étranger: «Plus tu passes le temps ici, plus tu es embêté avec la loi, pourquoi, parce qu'au lieu de «plus tu passes le temps, plus tu dois [t']intégrer», c'est «plus tu passes le temps, plus tu te désintègres» (p. 194). S'ensuit une analyse transversale de tous les cas, confirmant les hypothèses exploratoires des chercheur·e·s s'agissant des trajectoires de vie: «les personnes formulent une demande de naturalisation en fonction d'une certaine imagination de leur trajectoire de vie» (p. 214). Leurs sphères d'expériences sont amenées à être reconfigurées, par-

fois dramatiquement, notoirement en cas de refus. Les deux chapitres suivants explorent plus en détail l'agentivité limitée des candidat·e·s à la naturalisation et «les pratiques professionnelles de la naturalisation» (p. 264) au regard du critère d'intégration. Ces chapitres donnent à voir comment, à «la fragmentation du pouvoir décisionnel» (p. 298), répondent des stratégies pour «devenir actrice et acteur de son histoire légale» (p. 256).

La partie conclusive revient sur ce qui a été démontré à travers le livre, à savoir que la diversité des compréhensions du terme intégration engendre «des effets indirects et paradoxaux» (p. 303), telle la défiance envers des institutions dont les candidat·e·s souhaitaient *a priori* se rapprocher. Ainsi aux termes de leurs procédures, plusieurs des candidat·e·s interrogé·e·s partagent le sentiment selon lequel en Suisse «la loi [...] est appliquée de manière injuste» (p. 209). *In fine*, il reste difficile aux auteur·e·s comme aux lecteur·rice·s de savoir en quoi consiste l'intégration réussie requise par la loi. Bien que l'étude porte sur le cas particulier de Neuchâtel, il est vrai qu'elle met en évidence «des processus complexes de portée générale» (p. 313) utiles tant à la recherche qu'à la pratique. En ce sens, *La fabrique de l'intégration* remplit pleinement ses objectifs. Il semble qu'une approche interdisciplinaire est la mieux à même de rendre compte de la complexité d'une notion certes définie par la loi, mais difficilement saisissable en pratique.

*Doris Niragire Nirere, Université de Neuchâtel,
doris.niragire@unine.ch*